

Interpellation présentée par le député :
M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 17 juin 2010

Interpellation urgente écrite

Comment endiguer efficacement les "vagues symboliques" de grève de la fonction publique genevoise contre la fusion des caisses de pension ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La deuxième « vague symbolique » de mécontentement de la fonction publique genevoise a été lancée, le 15 juin 2010, par les instituteurs et institutrices des écoles primaires genevoises (récemment revalorisés de la classe 16 à la classe 18 sans la moindre « vague symbolique » de remerciement). Raison de leur courroux : la fusion des caisses de pension (CIA, CEH et CP). Cette vague n'a pas suscité d'émotion de la part du Conseil d'Etat – ce qui est compréhensible – ni de réaction – ce qui l'est moins. **Elle suscite une question à triple détente.**

Cette vague de grève, même si elle n'a duré qu'une demi-heure – appelons un chat un chat – succède à un premier arrêt de travail qui a touché certains cycles d'orientation et des classes d'accueil, le 10 juin. Elle annonce une troisième dans le secteur hospitalier, ce 17 juin, puis une quatrième, après les vacances, bien entendu, dans le secondaire post-obligatoire, en septembre, en attendant un tsunami touchant l'ensemble de la fonction publique cantonale.

Si le droit de grève n'est pas ou plus contesté pour la majorité de la fonction publique, des conditions de licéité des grèves doivent néanmoins être remplies. **On peut notamment, et primo, se demander si ces « vagues » représentent l'ultima ratio pour permettre à la fonction publique d'être entendue de son employeur, le conseil d'Etat. La position de l'exécutif sur ce premier point est bienvenue.**

En deuxième lieu, le coût de ce dernier arrêt de travail mérite d'être évalué. S'il s'avère que 60 pour-cent des enseignants ont débrayé, selon l'évaluation donnée à la Tribune de Genève du 16 juin par le syndicat SPG, ce ne sont alors pas moins de 1 700 grévistes qu'ont dû dénombrer les directeurs d'établissement, pour autant que cette tâche figure dans leur cahier des charges - leurs secrétaires ayant pour leur part fait aussi grève. En effet, le personnel enseignant compte 2844 personnes, selon le Mémento statistique de l'éducation à Genève de 2009.

Sachant aussi que la masse salariale est de 271 millions (sur 13 mois) pour l'ensemble du personnel enseignant primaire, selon les comptes de l'Etat 2009, il en découle que la masse mensuelle est de 21 millions.

Sachant que les enseignants du primaire travaillent 28 périodes de 45 minutes valant 40 heures par semaine, soit 21 heures, un arrêt d'une demi-heure coûte, en première approximation, 0,5 million de francs si la participation à la grève était de 100%, et 300 000 F si elle se limite à 60%.

L'amélioration de l'évaluation du coût de cette grève par l'exécutif est, secundo, tout aussi bienvenue.

Elle l'est d'autant plus que le DIP cherche des moyens financiers de cet ordre pour financer la mise en œuvre du projet TAMI concernant notamment le service de protection des mineurs - c'est-à-dire une prestation à la population - et prétend ne pas les avoir (encore) trouvés.

Enfin, qu'il s'agisse de cette grève, de la précédente ou des suivantes liées à la fusion des caisses de pension, le conseil d'Etat se doit d'informer ce Grand Conseil et, à travers lui, les citoyens, des mesures qu'il entend prendre pour préserver les intérêts des contribuables face à ces grèves peut-être symboliques, mais encore plus indécentes.

En clair et tertio, le conseil d'Etat va-t-il procéder, notamment si l'incompréhension face aux indispensables réformes des caisses de pension devait se généraliser à de larges couches de la fonction publique, à des retenues sur salaire pour préserver les intérêts des Genevois ?

Ou bien, plus subtilement et tertio bis, préférera-t-il modifier en faveur des contribuables le curseur des sacrifices à consentir pour assurer le dégré légal nécessaire de couverture de la future caisse de pension ? Sa réponse, dont nous le remercions, sera éclairante.